

**COMMUNE DE MOUSTOIR-AC PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 Septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, Mme BRIEN Pauline, M. BROGARD Pascal, Mme CAUDAL Jeannine, M. CAHAREL François, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure

Secrétaire(s) de séance : Mme TRUBERT Stéphanie

Absents ayant donné pouvoir :

M. Oliver LE GAL à M. ROLLAND Benoît

I. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 160924_01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 24/06/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 24 Juin 2024**

DELIBERATION N° 160924_02 : ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'éclairage public il est proposé la rénovation de 9 luminaires (remplacement des boules par des LED) situés route de Quellenec. Afin d'acter ce partenariat avec Morbihan Energies il est nécessaire de signer une convention pour réalisation et financement des travaux. Dans cette convention le montant des travaux est estimé à 7060 € HT. La participation de la commune sur cette opération serait donc de 5295 € HT, après déduction des 1765 € HT d'aide de Morbihan Energies.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover les luminaires d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec cette convention.**

DELIBERATION N° 160924 03 : TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS AVEC LE TENNIS CLUB DU PAYS DE LOCMINE

Depuis plusieurs années, la commune met gratuitement à disposition ses terrains de tennis extérieurs pour accueillir les adhérents du Tennis Club du Pays de Locminé dans le cadre suivant :

- Accueil du championnat de « Pré-national »,
- Accueil des adhérents pour des rencontres ponctuelles.

Afin d'officialiser ce partenariat il est donc nécessaire d'établir une convention. Il est précisé que le Tennis Club de Moustoir-Ac a été concerté préalablement à la mise en place de ce partenariat.

Ainsi la convention précise les principaux points suivants :

- Mise à disposition gratuite des terrains de tennis extérieurs,
- Nécessité d'effectuer une demande complémentaire pour accéder aux vestiaires et club house lors du championnat de pré-national,
- Utilisation organisée afin de ne pas troubler toutes autres manifestations sur le site
- Maintien de la propreté du site après chaque utilisation

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L.1115-1 ;

Vu le code du sport ;

Considérant l'intérêt de soutenir le mouvement sportif dans son ensemble et de valoriser les installations sportives de la commune par l'accueil de championnats de niveau pré-national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

DELIBERATION N° 160924 04 : ECOLE NOTRE DAME DU PLASKER DE LOCMINE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES MONASTERIENS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Une demande de contribution a été formulée par l'école Notre Dame du Plasker de Locminé pour la scolarisation de deux enfants habitant Moustoir-Ac et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) sur l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire expose que cette contribution est obligatoire mais ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la scolarisation de cet élève.

En 2023, la commune a dépensé 464.75 € par élève inscrit à l'école publique en classe élémentaire. Il convient alors de fixer le montant de cette contribution à 464.75 € par élève soit 929.50 € pour les deux élèves concernés.

- Vu la délibération du conseil municipal du 06 Mai 2024, précisant le coût annuel d'un élève scolarisé sur la commune,
- Vu le Code de l'éducation,

- Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les élèves « Monastériens » scolarisés en Classe Ulis,

Après en avoir délibéré le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- ACCORDE une contribution totale de 929.50 € à l'Ecole Notre Dame du Plasker au titre de la contribution de la commune de Moustoir-Ac pour deux élèves scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024

DELIBERATION N° 160924 05 : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Le Fond d'aide au football amateur est un dispositif privé de financement des installations sportives des collectivités territoriales. Il dépend de la Fédération Française de Football. Afin de pouvoir bénéficier d'un co-financement par cet organisme, des panneaux photovoltaïques installés au-dessus des nouveaux vestiaires de football, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'achèvement des travaux de création des nouveaux vestiaires en date du 16 février 2024,
 Considérant la volonté d'entrer dans une démarche de transition environnementale via l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu le CGCT,

Vu le Code du sport

Vu le devis présenté par Morbihan Energies d'un montant de 38 069,81 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

TRAVAUX	38 069,81
	€
TOTAL	38 069,81 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTION-NABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 069,81 €	35%	13 324,43 €
FFF	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		61%	23 324,43 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			14 745,38 €
TOTAL HT			38 069,81 €
TVA			7 613,96 €
TOTAL TTC			45 683,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires de football,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FFA et auprès de tous financeurs potentiels à venir.

[DELIBERATION N° 160924 06 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DES VESTIAIRES DE FOOTBALL : COOPERATION AVEC MORBIHAN ENERGIES](#)

Le dispositif de panneaux solaires installé en partenariat avec Morbihan Energies permet d'utiliser l'énergie solaire produite sur site vers de nombreux bâtiments communaux situés à proximité : complexe Sylvie de Kersabiec, école publique, restaurant scolaire, mairie, atelier technique...

Le coût annuel de ce dispositif est de 1100 € HT auquel s'ajoute un coût de 1500 € HT pour la mise en service. Afin de mettre en place ce dispositif, il convient de valider le contrat en conseil municipal.

Vu :

- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L.315-2 et suivants et D.315-1 et suivants ;
- les statuts de Morbihan Energies ;
- la délibération n°2020-49 du Comité syndical de Morbihan Energies du 3 novembre 2020 portant autorisation donnée à Morbihan Energies de se constituer en personne morale organisatrice (PMO) mutualisée d'opérations d'autoconsommation d'énergie solaire ;

- la délibération n°2023-21 du Comité syndical de Morbihan Energies du 15 mars 2023 portant mise à jour des conditions générales d'organisation des opérations photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies ou pour le compte de tiers ;

Considérant ce qui suit :

1. Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 :

✓ d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

✓ de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030

nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire.

2. Conformément aux dispositions du code de l'énergie, l'autoconsommation collective consiste à organiser des opérations de production et de consommation d'électricité d'origine renouvelable entre :

- un ou plusieurs producteurs

- et un ou plusieurs consommateurs finaux.

liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).

La PMO gère les échanges de données techniques et administratives (entrée ou retrait d'un participant, définition des règles de répartition entre les participants, réception des données de production et de consommation) entre le gestionnaire du réseau et les participants (producteurs et consommateurs de l'opération d'autoconsommation collective).

3. En l'espèce, notre commune a initié un projet d'autoconsommation collective d'énergie solaire à partir de l'installation photovoltaïque située sur les nouveaux vestiaires de football du complexe « Sylvie de Kersabiec ». Notre commune doit donc désormais désigner une PMO pour ce projet.

4. Notre commune est membre de Morbihan Energies. Statutairement, Morbihan Energies peut assurer ce rôle de PMO pour les projets en autoconsommation collective. La contribution financière à verser à Morbihan Energies en contrepartie des missions de PMO qu'il réalisera pour notre projet s'établit comme suit :

- Forfait initial par projet :

ACC Fermée : 1 500 euros HT

- Gestion par projet

ACC Fermée : 1 100 euros HT par an

5. En droit, pour lier le producteur et les consommateurs avec la PMO, un contrat définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective étendue d'énergie solaire doit être conclu.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les termes du projet de contrat portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et documents y afférents.

[DELIBERATION N° 160924_07 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE MOTRICITE](#)

Placée idéalement en cœur de bourg, la salle de motricité de l'école publique est régulièrement sollicitée pour des utilisations ponctuelles ou régulières. Il est précisé que ces utilisations ne sont accordées qu'à conditions qu'elles se fassent en dehors des créneaux gratuits utilisés par les écoles et associations locales. Ces créneaux ne donnent accès qu'à la salle de motricité ainsi qu'aux toilettes situés à proximité. Calculé sur la base du tarif de location du hall de la salle polyvalente, car les deux salles ont la même surface de 45m², il est donc proposé le même tarif de 45.90 € par créneau (durée maximum d'une demi-journée). Compte tenu de la nature de cette salle, seules les réservations pour des activités physiques et sportives y seront autorisées pour des activités récurrentes de divers groupes. Comme pour l'ensemble des tarifs de la salle polyvalente, il est proposé que celui-ci soit intégré à la grille tarifaire des salles communales qui est indexé chaque année sur l'évolution INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Vu le CGCT

Vu la délibération N°131221_07 du 13 Décembre 2022 approuvant les tarifs des salles communales et leur indexation INSEE annuelle.

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des activités et locations dans les bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le tarif de location de la salle de motricité de l'école de 45,90 € par créneau (durée maximum d'une demi-journée).**
- **APPROUVE son indexation annuelle INSEE sur les prix à la consommation hors tabac.**

DELIBERATION N° 160924 08 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT), réunie le 22 Juin 2023 à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de l'attribution de compensation réelle 2024

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 20 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 20 juin 2024 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 juin 2024, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2024 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage des communes d'Evellys, Moréac et Guéhenno, les coûts des services communs 2023 et le reversement de 50% des IFER Eoliennes 2023 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune ;

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,**
- **APPROUVE l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un prélèvement de 522 398,90 euros ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent ;**

DELIBERATION N° 160924 09 : PLUI : INSTAURATION DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES TRAVAUX AYANT POUR OBJET DE DEMOLIR OU DE RENDRE INUTILISABLE TOUT OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION SITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de la mise en place du Plui, il convient d'harmoniser les délibérations entre collectivités et EPCI. Ainsi, la commune n'ayant pas pris de délibération spécifique instaurant le recours au dépôt d'un permis de démolir préalable à toute demande de ce type, il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, qu'il permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **INSTAURE le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie

DELIBERATION N° 160924 10 : LOCAL CHASSE : VALIDATION DU PROJET DE NOUVEAU LOCAL

Actuellement le local de l'association des « chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac » est un local privé. Il sert au traitement des animaux morts retrouvés ou chassés sur la commune avant consommation ou traitement d'équarrissage. Ce service d'intérêt général, rempli par l'association doit désormais être réalisé dans un local de « venaison » aux normes sanitaires et aux dimensions suffisantes.

Pour ce faire il est proposé :

- qu'un terrain soit mis à disposition de la société de chasse pour la construction du local
- que la commune se charge du dépôt de permis de construire d'un local d'environ 120 m²
- réalisation des travaux par l'association des « chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac »
- que la commune fournisse l'ensemble des matériaux de construction à hauteur de 40 000 € HT.

- que les modalités d'occupation du terrain et du local soient précisées ultérieurement au travers d'une convention avec l'association des chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac.

Le terrain proposé est situé à proximité de la salle polyvalente et cadastré ZO 99

**Vu le CGCT,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le code forestier,**

Considérant l'intérêt pour la commune de construire un nouveau local de venaison à destination de l'association des chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de construction d'un local de chasse par l'association des chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac sur un terrain communal (cadastré ZO 99)**
- **AUTORISE la commune à fournir l'ensemble des matériaux de construction à l'association des chasseurs et propriétaires de Moustoir-Ac à hauteur de 40 000€ HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions publiques ou aides privées sur ce projet**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Commission « assainissement »** : un travail est en cours sur la participation financière des industriels
- **Commission « déchets »** : elle se réunit la semaine prochaine
- **Commission « culture »** : le bilan de la saison culturelle annonce environ 5000 spectateurs et un billet moyen à 4.90 €. La nouvelle programmation est lancée.
- **PLUi** : le règlement écrit proposé a été étudié en commission communale.

- **QUESTIONS/REPONSES**

« Cavurnes » au cimetière : les aménagements des « étagères » situées au-dessus des cavurnes seront améliorés prochainement (réduction).

Taxe Foncière : l'augmentation de la « TF » est exclusivement due à l'augmentation des bases (fixée par l'Etat).

Local chasse : la question de la mutualisation du local chasse n'est envisagée que ponctuellement pour des réunions avec d'autres associations de chasseurs ou avec la fédération de chasse. Pour les autres demandes éventuelles c'est le trait d'union qui a vocation à y répondre.

Rénovation de 9 luminaires du Bourg : les économies espérées n'ont pas été chiffrées par Morbihan Energies. En référence à ce qui a été fait pour l'éclairage du terrain de foot, un minimum de 30% est attendue. Plus de précisions seront demandées à Morbihan Energies.

Consommation des candélabres modifiés route de Quellenec : Après information transmise par Morbihan Energies, il apparaît que la consommation a été au minimum divisée par trois sur d'autres sites modifiés d'une manière similaire.

Autoconsommation des vestiaires de football : La redistribution de l'énergie dans le réseau n'est pas chiffrable actuellement. Comme demandé, un bilan à deux ans d'exploitation sera effectué. L'aspect payant (1100 €/an) de la redistribution est une convention « type » proposée aux collectivités. Elle ne peut pas être comparée aux redistributions effectuées dans les maisons individuelles.

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux :**

Programme de voirie : il vient de se terminer sur la commune. Une négociation est en cours avec la société « Colas » concernant la route de Quistinic dont la réalisation en 2023 laisse à désirer.

Maison « Guédo », 1 La Villeneuve : Les plans réalisés par le cabinet Créacor sont présentés en réunion. La « division » est en cours en 2 habitations et 2 terrains viabilisés. Après réalisation des travaux « hors d'eau – hors d'air » les différents lots seront revendus. Le permis d'aménager reste à faire. Certains particuliers seraient déjà intéressés.

Maison « fifine Cadoret » impasse des Lauriers : Les plans extérieurs réalisés par l'architecte sont présentés en réunion. Après mise « hors d'eau – hors d'air », la maison sera revendue.

Aménagement de la place de l'église : Les plans du Cabinet Artopia sont présentés en réunion. Le périmètre des travaux s'est recentré essentiellement autour de l'église + une venelle adjacente. L'estimation attendue pour la fin octobre devrait être de l'ordre de 400 000 € HT. Les travaux PMR d'accès à la mairie seront vus dans un autre marché.

- **Affaires sociales et culturelles :**

Repas du 11 Novembre : le repas du CCAS est déjà en cours de préparation avec les mêmes prestataires qu'en 2023.

Préparation de la semaine bleue : Le programme suivant sera proposé : lecture de conte avec les écoles, loto, casque de réalité virtuelle

Journées du patrimoine : le samedi 21 septembre, l'association Moustoir-Ac patrimoine organisera l'accueil de « tractobreiz » ainsi qu'une visite de l'église. La visite du clocher sera organisée par la commune avec des normes de sécurités renforcées.

- **Affaires scolaires et périscolaires :**

Effectifs des écoles 2024/2025 : ils sont en baisse à l'école privée (94 à 81) et stabilisés à l'école publique (67).

Argent de poche : le dispositif est reconduit pour sur la première semaine des vacances d'automne.

CMJ : une réunion aura lieu cette semaine et traitera des sujets suivants : Halloween, Noël, semaine bleue

○ **Communication, évènementiel :**

Plan communal de sauvegarde : Il est en cours d'élaboration. Une réunion d'information a eu lieu dernièrement pour les élus.

Recensement de la population : il aura lieu en janvier/février 2025.

Communication intercommunale : il est prévu prochainement que « CMC » communique sur les actions de prévention suivantes : « Octobre rose » (évènementiel sur Plumelec) et « Movember ».

Congrès des Maires : Sylviane LE DORTZ et Stéphane LE CLAINCHE accompagneront M. le Maire au congrès 2024.

Déplacement à Rouffignac : il sera organisé entre le 4 et 6 octobre avec plusieurs covoiturages.

Baptême civil du samedi 05 Octobre : Mme LE HENANFF étant indisponible, il sera effectué par un conseiller municipal (Stéphane LE CLAINCHE)

Calendrier Mairie :

Vendredi 20 Septembre 18h : réunion des associations au trait d'union

Samedi 21 Septembre : Journée du patrimoine organisée par l'association « Moustoir-Ac patrimoine ».

Mercredi 25 : inauguration du nouvel office de tourisme

Vendredi 27 septembre : AG Amicale Laïque

Samedi 28 septembre : sortie associative « champignons »

Dimanches 29 septembre : virades de l'espoir

4 – 6 Octobre : Accueil à Rouffignac des élus « Monastériens »

28 Octobre 19h30 : Conseil Municipal

16 décembre 19h30 : Conseil Municipal

○ **Urbanisme, cadre de vie :**

Cimetière, reprise des concessions abandonnées : les travaux sont en cours pour l'extension des « cavurnes ». Suite au constat d'abandon de diverses concessions, celle-ci seront remplacées par des caveaux réalisés par la commune.